

Séance du 24 juillet 2023

Date de convocation : **18 juillet 2023**

Membres en exercice : **09**

Membres présents : **07**

Absente excusée : **01**

Absente : **01**

Pouvoir : **01**

Votants : **08**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Roland DUBOS, Maire ;

**Etaient présents :** M. Maxime LAFOLIE adjoint, M. Bernard DELACOUR, M. Thierry BENJAMIN, Mme Adeline BUTEZ, Mme Hélène SALINGUE, Mme Elisabeth PERRICHON

**Absente excusée ayant donné pouvoir :**

Mme Marie-Andrée DESCHAMPS à M. Bernard DELACOUR

**Absente :** Mme Corinne CHERIOT

Le quorum étant atteint M. le maire ouvre la séance

**Secrétaire de séance :** Mme Elisabeth PERRICHON

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 est lu, approuvé et signé

### Ordre du jour

1. Objet de la délibération : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'un assainissement en traverse sur la RD 118 entre le Département de l'Eure et la Commune
2. Objet de la délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
3. Objet de la délibération : GRDF, Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023
4. Informations et questions diverses

**L'ordre du jour est approuvé**

#### **1 Objet de la délibération : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'un assainissement en traverse sur la RD 118 entre le Département de l'Eure et la Commune**

*M. le maire rapporte que la commune n'a pas obtenu la subvention sollicitée. Des travaux prescrits n'ont pas été retenus. Un dossier de demande de subvention en 2021 a été déposé pour un montant de 38 098 € HT, pour un retour de subvention de 40 % soit 15 239 €. Un courrier du 12 juillet 2023 accorde une subvention de 8 227 € correspondant à 40% de 21 318 €.HT. Il a sollicité le Président du Département afin d'avoir des explications ne comprenant pas la différence de 16 780 € HT. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la réalisation de ces travaux doit être signée entre partenaires.*

M. le maire expose :

La commune de Richeville a sollicité des travaux d'assainissement en traverse sur la RD 118 au niveau du restaurant routier par la pose de bordures et caniveaux et par délibération du 06 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet.

A ce titre une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'un assainissement en traverse doit être signée avec le Département de l'Eure représenté par M. Alexandre RASSAËRT, président du Conseil Départemental.

Considérant que cette convention a pour objet de confier à la commune de Richeville le soin de réaliser au nom et au compte de Département les travaux cités ci-dessus,

Considérant que cette convention permet de fixer les modalités de remise en gestion des aménagements d'assainissement en traverse ;

Considérant que cette convention permet à la commune d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communal sur le domaine public routier départemental.

M. le maire demande aux membres présents du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'un assainissement en traverse sur la RD 118 entre le Département de l'Eure représenté par M. Alexandre RASSAËRT en sa qualité de Président du Conseil Départemental d'une part et la Commune d'autre part.

Les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISENT M. le maire à signer la convention citée ci-dessus.

## **2. Objet de la délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Le Maire de Richeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale<sup>1</sup>,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

---

<sup>1</sup> « Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

Vu le rapport de M. le maire

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus**

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de la commune de RICHEVILLE. Cette fonction est confiée à M. Fabien BOTTINI Ancien assistant de Justice près de la Cour d'appel de Rouen, Ancien professeur des Universités en droit public. Membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique

### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local
- La charte de l'élu local est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
  - *1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
  - *2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
  - *3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
  - *4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
  - *5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
  - *6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
  - *7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

### **Article 3 : Obligations du référent déontologue**

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

### **Article 5 : Indemnisation**

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local<sup>2</sup> :

- 80 € par dossier<sup>3</sup> sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.

### **Article 6 : Modalités d'exercice**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail précitée : [fbottini.deontologue@gmail.com](mailto:fbottini.deontologue@gmail.com) (avec demande d'accusé de lecture)

### **Article 7 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

### **Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue**

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité un rapport annuel anonymisé.

---

<sup>2</sup> Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

<sup>3</sup> [Article 2](#) de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

Les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDENT :

- D'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :
  - M. Fabien BOTTINI Ancien assistant de Justice près de la Cour d'appel de Rouen, Ancien professeur des Universités en droit public. Membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique
- D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

### **3. Objet de la délibération : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023**

Conformément aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

M. le Maire expose l'ensemble des calculs qui permet de déterminer le montant total dû pour 2023 :

- RODP : formule de calcul :  $[(0.035 \times L)+100] \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31/12 de l'année précédente  
CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

#### **Ainsi pour la commune de RICHEVILLE :**

Plafond RODP :  $(0,035 \times 170 \text{ m} + 100) \times 1,39$  soit 147,27 € **arrondi à 147,00 €** ;  
Total redevance 147,00 €

Les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTENT la proposition qui leur est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

#### **4 Informations et questions diverses**

**VISITE DE MME KRISTINA PLUCHET SENATRICE** : accompagné de M. Maxime Lafolie adjoint et M. Bernard Delacour conseiller municipal M. le maire a reçu à la mairie Mme Kristina Pluchet Sénatrice le jeudi 22 juin dernier. Ils ont pu échanger sur les projets inscrits au budget 2023 (végétalisation du cimetière, travaux RD 118, achat et pose de panneaux de signalisation, révision du PLU. D'autres projets à plus longs termes ont été évoqués : restructuration de la mairie,

école et préau, végétalisation et accès église, aménagement carrefour RD 6014/RD118 (carrefour de la ferme de M. Langlois), verger communal terrain de Flumesnil et schéma communal de défense et incendie à Flumesnil A ce sujet nous avons eu la visite du Lieutenant PICOUAYS du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure qui a remis un rapport qui permettrait de ne pas forcément installer deux poches 120m3 à Flumesnil comme préconisé dans le SCDECI. Un contact avec Véolia va être pris pour connaître le débit de 2 PEI sur les canalisations existantes.

**-DOSSIER DE RESTRUCTURATION MAIRIE ECOLE ET PREAU :**  
Accompagné de M. Lafolie Adjoint, M. le maire a reçu la société CUBIK AMO pour discuter des propositions faites ultérieurement pour la restructuration de la mairie-école-préau, suite à un premier rendez-vous en avril dernier. Ensemble ils ont convenu des modifications à faire. Un plan en conformité avec leurs demandes a été communiqué et servira de base au chiffrage et planification des travaux. Une présentation du projet sera faite avant la fin de l'année.

- M. le maire propose d'installer très prochainement des panneaux de vitesse à 30km/h dans le hameau de Flumesnil. et a obtenu l'accord du conseil municipal.

**AUTRES INFORMATIONS DIVERSES**

- M. le maire présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Vexin Normand. Ce rapport d'activité est également consultable sur le site internet de la CCVN via l'onglet <https://www.cdc-vexin-normand.fr/nos-publications.html>

**QUESTIONS DIVERSES**

M. Thierry Benjamin demande si l'agent communal tient un planning de ses passages pour l'entretien des caniveaux et trottoirs et demande s'il est possible que le désherbage soit fait jusqu'au bout c'est-à-dire jusqu'au chemin de la route d'Hacqueville. Un message lui sera passé. Il signale également que la haie au n°1 route d'Hacqueville déborde sur la chaussée. Un courrier au propriétaire va être fait dans ce sens.

Séance levée à 20 h 21

La secrétaire de séance  
Mme Elisabeth PERRICHON



Le maire  
Roland DUBOS

